

[CAPITAL AVEC MANAGEMENT]

Télétravail : votre employeur contraint de mettre en place un “plan d’action”

Dans la nouvelle version du protocole sanitaire en entreprise, publiée ce mardi 23 mars, le gouvernement demande aux employeurs de mettre en place des “plans d’action” pour renforcer le recours au télétravail. Cette nouvelle consigne s’applique uniquement dans les seize départements reconfinés.

“Je le demande instamment à tous les employeurs, à toutes les entreprises, à toutes les personnes qui peuvent faire du télétravail, il faut au maximum s’y mettre parce que notre objectif, c’est de réduire les contacts”, a insisté Emmanuel Macron, ce mardi 23 mars, après sa visite d’un centre de vaccination et d’une pharmacie à Valenciennes. Depuis plusieurs mois, le gouvernement appelle les entreprises à recourir davantage au télétravail pour limiter la propagation du coronavirus.

Pour rappel, lorsque leur activité le permet, les salariés doivent télétravailler quatre à cinq jours par semaine. Pour les autres, il est possible de se rendre sur site uniquement pour réaliser les tâches non télétravaillables. [Des consignes qui ne sont toutefois pas toujours respectées par les employeurs.](#) Pour faire une nouvelle piqûre de rappel aux entreprises, le gouvernement a publié, ce mardi 23 mars, [une version mise à jour de son protocole sanitaire en entreprise.](#) Celle-ci a été présentée aux partenaires sociaux lundi soir, en même temps que le nouveau protocole pour la restauration d'entreprise.

Ce texte met encore davantage l'accent sur le télétravail. Le gouvernement y a ainsi ajouté, dès les premières pages, la mention suivante : "le télétravail peut être considéré comme une des mesures les plus efficaces pour la protection de la santé des travailleurs, conformément au premier principe de prévention énoncé à [l'article L. 4121-2](#) du code du travail qui consiste à éviter les risques pour la santé et la sécurité au travail".

Surtout, le gouvernement veut inciter les entreprises à véritablement passer à l'action concernant le télétravail. Dans la nouvelle version du protocole sanitaire, l'exécutif demande ainsi à chaque employeur de mettre en place un "plan d'action". Dès la publication de ce nouveau protocole - ce mardi en fin d'après-midi -, les entreprises devront définir "un plan d'action pour les prochaines semaines, pour réduire au maximum le temps de présence sur site des salariés, tenant compte des activités télétravaillables au sein de l'entreprise." "Ce protocole est valable uniquement pour quatre semaines, dans les 16 départements* concernés par le reconfinement", précise Michel Beaugas de Force ouvrière.

[>> Notre service - Trouvez la formation professionnelle qui dopera ou réorientera votre carrière grâce à notre moteur de recherche spécialisé \(Commercial, Management, Gestion de projet, Langues, Santé ...\) et entrez en contact avec un conseiller pour vous guider dans votre choix](#)

Un "plan d'action" qui devra être présenté à l'inspection du travail

L'idée est d'obliger les employeurs à réellement évaluer les possibilités de télétravailler pour chaque poste de l'entreprise. Ce document devra ainsi préciser les tâches qui peuvent être télétravaillées et, à l'inverse, celles qui ne peuvent pas être réalisées à distance. Un effort de réflexion que bon nombre d'entreprises n'ont pas pris la peine de réaliser jusqu'ici.

Ce plan d'action, "dont les modalités sont adaptées à la taille de l'entreprise", devra faire "l'objet d'échanges dans le cadre du dialogue social de proximité", peut-on lire dans la nouvelle version du protocole sanitaire. Il devra ainsi être discuté avec les représentants du personnel, ou bien directement avec les salariés dans les plus petites entreprises. Ce plan d'action est d'autant plus obligatoire qu'en cas de contrôle, il devra être présenté à l'inspection du travail.

Avec ce nouveau protocole, “le gouvernement vise principalement les entreprises dont les salariés peuvent télétravailler partiellement, quelques jours par semaine. Il y a de réels efforts à faire pour eux”, pointe Cyril Chabanier, de la CFTC. En effet, selon un sondage Harris Interactive réalisé pour le ministère du Travail, 34% des entreprises n’ont toujours pas mis en place le télétravail pour des tâches qui peuvent pourtant être réalisées à distance.

“La mise en place de ce plan d’action est plutôt une bonne idée, selon Cyril Chabanier. D’autant qu’un document simple, de quelques lignes seulement, peut suffire pour les petites entreprises.” Pas de quoi fortement alourdir les tâches administratives pour ces employeurs, donc.

Renforcer l’auto-isolement des salariés présentant des symptômes

Par ailleurs, pour inciter cette fois les salariés eux-mêmes à ne pas venir au bureau, le gouvernement a ajouté toute une partie concernant l’auto-isolement dans son protocole sanitaire. “Les personnes qui présentent des symptômes de la Covid-19 doivent s’isoler à leur domicile, dès l’apparition des symptômes, et effectuer un test de dépistage au plus vite. Si elles ne sont pas en mesure de continuer à travailler depuis leur domicile, elles sont invitées à se déclarer sur le site declare.ameli.fr”, rappelle ainsi la nouvelle version du protocole. Une démarche qui permet aux salariés de bénéficier d’un arrêt maladie et du versement d’indemnités journalières sans délai de carence, dès la déclaration des symptômes, sous réserve de réaliser un test PCR dans les 48 heures. Cela est également valable pour les salariés identifiés comme “cas contact”.

Un rappel bienvenu, quand on sait que 15% des contaminations au Covid-19 ont eu lieu dans le cadre professionnel, et que près de la moitié d’entre elles (46%) s’expliquent par l’absence d’auto-isolement, selon [une récente étude](#) de l’Institut Pasteur. Cela signifie que les salariés sont venus travailler alors qu’ils présentaient des symptômes et qu’ils ont donc contaminé des collègues.

Plus d'informations sur la page dans liens utiles



Liens utiles

[Télétravail : votre employeur contraint de mettre en place un “plan d’action”](#)